



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 24 SEPTEMBRE 2026	DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/NG/ED/COL
N° d'enregistrement DM / 2026 / 069	DECISION MUNICIPALE Portant déclaration sans suite du marché « Travaux de réfection de voirie et de Maçonnerie / Génie-Civil »

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE Le 25 SEP. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 25 SEP. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 25 SEP. 2026	Pour Le Maire par délégation

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,
VU la délibération n°2026/005/0-05 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU la consultation relative au marché de travaux de réfection de voirie et de maçonnerie/Génie-Civil lancé via le profil acheteur AWS sous la référence 26MP08, parue au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 aout 2026, sous le numéro 26-82281,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un réexamen des conditions de mise en œuvre de la consultation, l'acheteur a constaté que certaines dispositions des documents de la consultation ne permettent pas de garantir, dans des conditions pleinement satisfaisantes, l'adéquation entre les modalités d'évaluation des offres et les besoins auxquels le marché doit répondre,

CONSIDÉRANT que la pondération des critères d'attribution ainsi que la définition de certains sous-critères et exigences techniques nécessitent, en conséquence, d'être réexaminées afin de garantir une appréciation pertinente, objective et homogène des offres,

CONSIDÉRANT que la poursuite de la procédure dans ses conditions actuelles serait susceptible d'affecter les conditions de comparaison des offres,

CONSIDÉRANT qu'il y a, dès lors, lieu de déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général, afin de reprendre la définition des conditions de la consultation et de garantir une mise en concurrence dans des conditions pleinement adaptées aux besoins de l'acheteur,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De déclarer sans suite la consultation susvisée pour le motif d'ordre d'intérêt général.

AR Prefecture

006-210600185-20260924-DM_2026_069-DE
Reçu le 25/09/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 0339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

La présente décision sera diffusée via le profil acheteur AWS : <https://www.marches-publics.info/>

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Biot et diffusée sur le profil acheteur marchés sécurisés.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DM/2026/069 - Page 2/2
006-210600185-20260924-DM_2026_069-DE
Reçu le 25/09/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90395 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr